

**Volet B****Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Ré

Mo
b

07177100

TRIBUNAL DE COMMERCE - MONS
REGISTRE DES PERSONNES MORALES

28 NOV. 2007

N°

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 10/12/2007 - Annexes du Moniteur belge

Dénomination : Résidence Les Chèvrefeuilles

Forme juridique Société Anonyme

Siège : 7000 Mons rue de la Chênaie, 16.

N° d'entreprise : 428584404

Objet de l'acte : MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL

D'un acte reçu par le Notaire Stéphanie BILLER, à Mons, le vingt-six novembre deux mil sept, dont l'expédition comporte la mention suivante "POUR EXPEDITION CONFORME DELIVREE AVANT ENREGISTREMENT, CONFORMEMENT A L'ARTICLE 173, 1°bis, DU CODE DES DROITS D'ENREGISTREMENT"

Il résulte que s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société anonyme « Résidence Les Chèvrefeuilles », ayant son siège social à 7000 Mons rue de la Chênaie, 16 - RPM Mons n° 428.584 404 Assujettie à la TVA sous le n° 428.584 404.

Laquelle a pris les résolutions suivantes:

1ère résolution :

L'assemblée, après avoir entendu lecture du Rapport du Conseil d'Administration exposant la justification détaillée de la modification proposée de l'objet social, rapport auquel est joint un état résumant la situation active et passive de la société arrêtée au trente et un août deux mille sept; rapport et état qui seront déposés au greffe du Tribunal de commerce compétent en même temps qu'une expédition des présents;

Décide à l'unanimité, la modification de l'objet social, par l'introduction entre le premier et le deuxième alinéa de l'article trois du texte suivant :

ARTICLE 3 - Objet social

La société a également pour objet:

L'achat, l'échange, la vente, la prise en location et en sous-location, ainsi que la cession en location et en sous-location, le tout avec ou sans option d'achat, l'exploitation et l'entretien de maisons, appartements, bureaux, magasins, fonds de commerce, terrains, terres et domaines, et de manière générale, de tous biens immobiliers, ainsi que toutes opérations de financement.

Et suppression de l'actuel 2ème alinéa devenu le 3ème par le texte suivant :

Elle peut faire, tant pour elle-même que pour compte de tiers, tous actes et opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement en tout ou en partie à son objet social, ou pouvant en amener le développement ou en faciliter la réalisation, notamment sans que la désignation soit limitative; prêter, emprunter; hypothéquer, acquérir ou céder tous brevets, patentes, licences, marques, s'intéresser par voie d'apport, de cession, de souscription, de participation, de fusion, d'achat d'actions ou autres valeurs, ou par toutes autres voies dans toutes sociétés, entreprises ou associations existantes ou à créer, dont l'objet est identique, analogue, similaire ou connexe à tout ou partie de celui de la présente société, exercer la gérance d'autres sociétés.

2ème résolution :

Tous pouvoirs sont confiés à l'administrateur-délégué aux fins de l'exécution de ce qui précède et spécialement la coordination des statuts

Pour extrait analytique conforme.

Maître Stéphanie BILLER

Notaire à Mons

Déposé en même temps expédition de l'acte

Rapport du Conseil d'administration

Situation active et passive arrêtée au 31 août 2007

Mentionner sur la dernière page du Volet B

Au recto

Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso

Nom et signature